

REGLEMENT INTERIEUR

Collège

I. Les règles de vie dans l'établissement

Pour maintenir un climat propice au travail, nous insistons également sur les points suivants :

Horaires & Rythmes scolaires

L'élève se donne pour règle d'être ponctuel. Les cours ont lieu du lundi matin au vendredi soir, de 8h10 à 17h selon les emplois du temps. Les contrôles de présence sont effectués toutes les heures. Les sonneries indiquent le début du cours et non le moment où il faut commencer à se déplacer.



Absences & retards

La **ponctualité** et l'**assiduité** dans l'établissement et en classe, sont des conditions premières du travail pour réussir ses études. Attitude qui s'impose à tous les élèves dans toutes les activités scolaires :

- cours, évaluations (DST, examens blancs)
- options facultatives choisies en début d'année,
- journées d'information organisées par l'établissement : journées Portes Ouvertes, Forum Orientation...
- conférences, sorties ou voyages scolaires,
- permanence prévue résultant d'une absence occasionnelle d'un enseignant, C.D.I.,
- association sportive et autres manifestations de l'établissement.

Dans le respect de la Charte de confiance, la co-éducation des familles est clairement attendue.

Au-delà de **5 demi-journées d'absences sans motif valable**, un avertissement d'assiduité/ponctualité sera délivré. La direction prendra les sanctions appropriées en cas de récidive, sanctions définies au règlement, pouvant aller jusqu'à la remise en cause du contrat de scolarisation.

Elèves boursiers

En application des dispositions du décret 2015-562 du 10 juin 2015, l'élève bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux **doit être inscrit et assidu aux cours, travaux, évaluations et réaliser les stages obligatoires** intégrés à sa formation. **Le non-respect de l'une de ces obligations entraîne la suspension voire le remboursement des sommes indûment perçues.**

Autorisation exceptionnelle de sortie : La demande doit être adressée au Responsable de Vie Scolaire, par le biais du carnet 48 heures avant l'absence prévue. L'accord n'est pas systématique.

Retards

Les élèves doivent arriver à l'heure selon les horaires officiels rappelés en début d'année.

Tout élève en retard doit :

- Se présenter à l'accueil de l'établissement,
- Se rendre immédiatement au Bureau de la Vie Scolaire (BVS) pour faire signer son carnet et obtenir l'autorisation de rentrer en cours. Cette autorisation sera présentée au professeur lors de l'entrée en cours.
- **Trois retards non recevables feront l'objet d'une sanction.**

En cas d'absence imprévue

La gestion des absences et des retards est assurée par le Bureau de la Vie Scolaire sous la responsabilité du responsable de Vie Scolaire.

Toute absence imprévue doit être justifiée par les responsables légaux au Bureau de la Vie Scolaire par téléphone ou par courriel dès la 1^{ère} heure de cours de chaque demi-journée et justifiée au retour de l'élève :

- soit par un mot signé des représentants légaux en précisant le motif
- soit par un justificatif médical

Ce **justificatif** doit être communiqué dans les **72h** au plus tard (au-delà, l'absence ne sera plus justifiée).

A défaut de cette information par les parents, ceux-ci seront contactés dans les meilleurs délais.

Le responsable éducatif signe le carnet en y indiquant la date et l'heure du retour.

L'élève, par politesse, doit ensuite le présenter à ses professeurs pour justifier son absence.

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves se rendent en permanence, éventuellement au C.D.I., en y adoptant une attitude de travail.

Les absences non justifiées seront signalées à l'Inspection Académique conformément à la réglementation.

En cas d'absence prévue

Toute absence à une évaluation doit être sérieusement motivée (certificat médical obligatoire pour absence à une épreuve commune).

Dans les deux cas et sous réserve de l'autorisation écrite des parents, du carnet signé, des dispositions particulières s'appliquent :

- Pour une absence non prévue de professeur, les élèves restent dans l'établissement et sont accueillis en permanence pour travailler.

Le calendrier scolaire est communiqué aux familles en début d'année par l'établissement. Il s'impose alors à tous. Les parents sont tenus de **respecter les dates fixées par ce calendrier**. Aucune autorisation ne peut être donnée pour anticiper le départ ou retarder la rentrée des vacances légales.

II. Les droits des élèves

Le **droit au respect** : les élèves ont droit au respect de leur personne, de leur liberté de pensée, de leurs convictions, au respect de leur travail et de leurs biens.

Le **droit à l'éducation** : les élèves ont le droit de bénéficier d'un climat de travail propice à l'apprentissage des savoirs, à une formation de qualité qui les ouvre sur le monde et les éduque tout au long de leur parcours, à une formation sur leur orientation tout au long de leur parcours Avenir.

Le **droit de travailler** dans un environnement propre, entretenu et calme et de disposer de matériels en bon état.

Le **droit au respect du travail et à la réussite** : Tout élève doit pouvoir suivre les cours dans de bonnes conditions d'écoute et a le droit de demander des explications complémentaires aux enseignants.

Le **droit d'être protégé** : dans l'établissement contre toutes sortes d'agressions physiques ou morales en agissant de façon responsable et citoyenne.

Le **droit d'information et d'expression** : les élèves disposent, dans le respect des principes de neutralité, de la liberté d'information et d'expression, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Le **droit d'être accompagné** : tout élève éprouvant des difficultés d'ordre personnel, matériel, social ou autre, a le droit d'être aidé, conseillé et de bénéficier d'un soutien.

Les **droits collectifs** : Tout élève ou groupe d'élèves a le droit de participer à la vie de l'établissement, le droit de réunion, de publication, d'affichage, d'association, en respectant les principes de pluralisme et de neutralité. Le droit d'expression collective peut s'exercer par l'intermédiaire des délégués de classe.

III. Les obligations de l'élève

A. Attitude face au travail

Chaque élève manifestera dans son comportement scolaire la volonté de réussir, dépassera ses difficultés, révélera ses talents à l'occasion des divers travaux scolaires ou de formation personnelle :

- travaux écrits, oraux,
- évaluations et examens blancs,
- culture religieuse et animation pastorale,
- travail personnel en permanence et au C.D.I.

L'écoute de ce qui est fait en classe est primordiale. Elle est une étape indispensable qui permet à l'élève de découvrir, de s'approprier, de questionner l'enseignant sur des notions nouvelles ou à approfondir. L'ambiance de travail est une responsabilité collective, gage du progrès de chacun.

Chaque élève doit :

- Ecouter de manière active,
- respecter la parole d'autrui : enseignants et camarades,
- S'investir dans les travaux de groupes, ou de façon autonome
- Profiter pleinement du cours ou des enseignements prodigués.

Evaluations, devoirs, examens

Le travail des élèves est contrôlé en classe par des évaluations (interrogations écrites ou orales, par des devoirs « maison » et par des devoirs surveillés). Dans chaque matière, le professeur définit l'importance relative des différentes évaluations.

Des épreuves communes ou examens blancs sont organisées à chaque niveau ainsi que des oraux à caractère officiel. Le but étant de permettre aux élèves de se préparer au mieux aux échéances importantes, validation du socle commun des connaissances, des compétences et de culture, et aux épreuves du Diplôme National du Brevet.



A chaque fin de période, un bulletin sera édité et remis aux familles.

Durant les évaluations :

- Avoir son propre matériel et être dans une posture de silence et de concentration
- Les téléphones portables doivent être impérativement éteints et rangés dans les sacs, idem pour les calculatrices lorsqu'elles ne sont pas autorisées explicitement
- Les sacs doivent être déposés à l'entrée de la salle
- Pour toute absence aux devoirs sur table, aux travaux de groupe et/ou aux examens, si l'absence n'est pas justifiée, l'élève se verra attribuer la note de 0.
- Tout élève pris en flagrant délit de falsification ou de tricherie en interrogation, en devoir ou en épreuve commune sera sanctionné par une note de 0 et se verra attribué un incident de discipline.
- **Tout élève en retard en DST ou lors des examens blancs devra se présenter au Responsable de Vie Scolaire.**

B. Comportement : respect & citoyenneté

Chaque élève manifestera dans son comportement le souci de :

- **Respecter toute personne, adulte ou jeune membre de la communauté éducative** (enseignants, éducateurs, parents, bénévoles, membre du personnel ou élèves),
- **Refuser tout acte de violence physique et/ou morales, et/ou verbales** (articles 222.13, 435.5, art 33, R624.4 du Code Pénal), **racket** (Art. 312.1 et 312.2), **insolence, impertinence, propos injurieux, diffamatoires et discriminatoires, harcèlement moral** (article 222-33 du Code Pénal : toute conduite abusive se manifestant par des comportements, des paroles, des actes, des gestes, des écrits pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique et psychique d'une personne) **pour ne pas porter atteinte à autrui.**
- **Respecter les locaux, le mobilier scolaire et leur propreté** : négligences et dégradations volontaires seront réparées et sanctionnées (Art. 32.1, 322.2, 322.3 du Code Pénal). L'élève responsable de dégradations pourra être amené à réparer celles-ci.
- **Respecter le travail des personnels** qui contribuent à faire de son espace de travail un lieu agréable : salles de classes, couloirs, toilettes, cours et salle de restauration scolaire. **Les élèves doivent veiller à laisser leur classe propre**, à ramasser les papiers par terre et, en fin de journée, **à ranger leur chaise sur les tables.**
- **Respecter l'environnement** : Chaque élève veillera à collaborer aux objectifs définis dans l'établissement quant au développement durable (fermeture des portes, des fenêtres, extinction des lumières et de son espace de travail

Les calendriers et les projets

Durant l'année scolaire, des sorties et/ou voyages à but culturel (visites de musées, d'expositions, d'entreprises découvertes de cultures étrangères etc...) peuvent être organisés. Sauf précision contraire, la présence des élèves s'inscrit dans un projet de pédagogie même si le projet est prévu sur plusieurs jours. Les familles rencontrant des difficultés financières seront invitées à contacter la Direction.

A l'extérieur, dans le cadre des stages professionnels ou des sorties scolaires, les élèves sont tenus de respecter les mêmes consignes de respect, de savoir-être et de tenue vestimentaire que dans l'enceinte de l'établissement.

C. Tenue vestimentaire, respect et correction



Sont acceptés dans l'établissement :

- Chaussures de ville,
- Baskets unies,
- Vêtements non déchirés,
- Chemise, polo ou tee-shirt unis (si marque apparente, celle-ci doit être discrète)

Les démonstrations intempestives d'affection sont également à proscrire

A ce titre, sont INTERDITS dans l'enceinte de l'établissement :



- Sweat et veste à capuche (sauf les vêtements avec le logo de l'établissement)
- Tenues de sport : baskets, sneakers, survêtements, shorts en dehors des heures d'EPS (cours, option, Association Sportive) vêtements déchirés et troués, pantalons genre baggies, Cargo,
- Tenues spécifiques ou décontractées : militaires ou assimilées, gothiques, tenues de plage, legging,
- Fantaisie vestimentaire : jupes et robes trop courtes, sous-vêtements apparents, chemisiers / bustiers / pulls trop courts
- Les casquettes, chapeaux, voiles, capuches, cheiche à connotation politique et couvre-chefs de quelque sorte que ce soit : ceux-ci doivent être retirés en entrant dans l'enceinte du Protectorat,
- Les piercings et tatouages apparents, les boucles d'oreilles pour les garçons et les créoles pour les filles.
- Le maquillage excessif ou de mauvais goût,
- Les cheveux exagérément longs non attachés pour les garçons, teints de couleur non naturelle pour les filles et les garçons.

De façon générale, l'élève connaît les limites du bon goût et s'engage à ne chercher ni l'ostentatoire ni la provocation, conforté dans cette démarche par ses parents. Les vêtements d'extérieur (manteau, blouson, écharpe, gants...) doivent être retirés dès l'entrée en classe.

Les collégiens porteront :

Le trousseau obligatoire au Collège, il se compose de 5 produits avec des coloris au choix : 2 polos manches courtes, 1 polo manches longues, 1 sweat-shirt avec ou sans capuche et 1 tee-shirt pour le sport.

Celles et ceux qui ne respecteront pas ces points du règlement seront sanctionnés. Les parents seront informés. Ils ne seront admis en classe qu'avec une tenue conforme au règlement intérieur.



Contrat

En cas de plusieurs manquements au règlement intérieur, d'absences trop nombreuses et injustifiées, de travail insuffisant, un contrat peut être imposé à l'élève. Trois types de contrat sont possibles selon la situation constatée :

- Règlement intérieur,
- Assiduité,
- Travail.

Après lecture du contrat devant un membre de la direction à la suite d'une convocation, l'élève s'engage à le respecter par sa signature ainsi que celle de ses parents, sous le visa du chef d'établissement. L'élève fera alors l'objet d'une surveillance particulière. Si les manquements se réitèrent malgré les avertissements et les procédures d'accompagnement mises en place, le contrat est alors rompu et la non reconduite de l'élève au sein de l'établissement prononcée.

Celles et ceux qui ne respecteront pas ces points du règlement seront sanctionnés. Les parents en seront informés.



D. Sécurité, circulation dans l'établissement, respect des locaux



Pour d'évidentes raisons de **sécurité** et de flux de circulation entre tous les acteurs de la communauté :

- Tous les déplacements se font **dans le calme**, qu'ils se réalisent sous la responsabilité des professeurs, des responsables éducatifs ou en autonomie (classes, CDI, intercours...).
- Seule une **autorisation écrite d'un enseignant ou d'un éducateur** permet à un élève de rester en classe en dehors des cours, notamment pendant les récréations.
- Toute sortie non autorisée de l'établissement sera sanctionnée.
- Les élèves ne sont pas autorisés à entrer et sortir des salles de cours par les issues de secours. Elles sont strictement réservées à l'évacuation d'urgence et doivent rester libres d'accès.
- Le Protectorat Saint-Joseph étant responsable du jeune qui lui est confié, **il est interdit de sortir de l'établissement** sans autorisation du responsable éducatif.
- Les élèves demi-pensionnaires sont sous la responsabilité de l'établissement durant le temps scolaire.
- Les élèves veilleront à ne pas stationner ni à se regrouper aux abords de l'établissement, notamment aux heures d'entrée et de sortie.
- Les jeux de ballons sont autorisés uniquement pendant les récréations, sous certaines conditions définies en début d'année.
- Les chewing-gums, les boissons et toutes les confiseries sont également interdits à l'intérieur des locaux, par souci de correction et pour éviter la dégradation du mobilier.

Cycles & sécurité

- Les utilisateurs de deux-roues doivent impérativement entrer par le portail situé au 36 ter rue Jacques Duclos. Les deux roues doivent être systématiquement rangés à l'endroit prévu à cet effet, munis d'un dispositif antivol,
- Les deux-roues ne doivent en aucun cas circuler dans la cour ou dans le parc,
- L'usage des rollers, skates et trottinettes, motos (sous conditions) est interdit dans l'enceinte de l'Etablissement ; si c'est le moyen de transport utilisé, ils seront stockés et sécurisés dans le parking prévu à cet effet.
- L'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable de vols ou dégradations survenant sur ces moyens de locomotions garés dans l'enceinte de l'établissement.
- Tout objet risquant de blesser est interdit dans l'établissement. Il sera immédiatement confisqué pour être remis aux parents qui en sont informés dans la journée.

Alertes

En cas d'alerte, les élèves rejoignent les points de ralliement prévus et respectent les consignes de sécurité. La circulation dans les locaux doit se faire dans le calme. Il est strictement interdit aux élèves de se trouver sur le parking intérieur pendant les récréations. En dehors des cours, la circulation des élèves est interdite dans les couloirs et les salles de cours. En cas d'alerte intrusion, dans les salles, les élèves doivent se conformer aux indications données par les professeurs.

Les issues de secours doivent être empruntées qu'en cas d'absolue nécessité, au déclenchement du signal d'évacuation **et/ou** sur demande d'un adulte.

E. Permanences

Lieu de travail, le silence y est nécessaire. Le travail de groupe peut être autorisé par le personnel éducatif.
L'élève organise de façon autonome son travail en fonction des leçons à apprendre ou des devoirs à rédiger.
Lieu commun à tous, la responsabilité de chacun est engagée pour laisser le lieu propre et rangé.

G. Téléphones portables, appareils numériques nomades

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'éducation (Article L511-5) et par la Direction de l'information légale et administrative (mise à jour du 02.08.2010), l'utilisation du téléphone portable est réglementée dans l'enceinte de l'établissement.

- Pour les collégiens : interdiction dans tout l'établissement (loi de juin 2018)

Si une urgence justifie un contact d'un élève par ses parents, ceux-ci devront s'adresser à l'accueil de l'établissement. Tout manquement fera l'objet d'une sanction conformément au règlement en application des textes réglementaires. L'établissement se réserve le droit de confisquer l'objet.

Les écouteurs numériques seront rangés avant d'entrer dans les locaux de l'établissement.

Conformément aux lois sur le droit à l'image (Article 9 du code civil et Article 226-1 du code pénal), il est interdit d'avoir un usage qui ne respecte pas l'autre : filmer ou photographier quiconque à son insu (adulte ou élève de l'établissement). Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une sanction allant jusqu'au conseil de discipline.

F. Conduites à risques



- L'introduction et la consommation d'alcool ou de drogues sont strictement interdites. La possession ou l'utilisation de stupéfiant constitue un délit (art. L628 et art. 222.39 du code Pénal). Les autorités compétentes seront alertées. **Un conseil de discipline** sera déclenché.
- L'usage du tabac est interdit dans l'établissement (décret n°92-478 du 29 mai 1992, arrêté du 22 janvier 2007),
- L'introduction de médicaments, de pétards ou tout produit inflammable ou explosif est également à proscrire.
- Etre l'auteur ou l'acteur de jeux dangereux qui pourraient nuire à l'intégrité morale ou physique d'un camarade est sévèrement répréhensible.

Toutes les dérives concernant ces conduites à risque seront sévèrement sanctionnées.

Le contrat de scolarisation entre la famille et l'établissement pourra être remis en cause.

H. Restauration



L'établissement offre la possibilité aux élèves de prendre leur repas au restaurant scolaire quand les familles ont pris l'abonnement à la demi-pension.

Toutefois, pour les élèves qui ne souhaiteraient pas être inscrits à la demi-pension, il est possible d'acheter, un ou plusieurs repas, via École Directe.

La livraison et/ou la consommation de repas issus de la restauration rapide sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.

IV. Sanctions et mesures d'accompagnement vers la réussite

A. La réussite scolaire

La valorisation des actions des élèves dans tous les domaines est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement, à développer leur participation à la vie collective et à susciter, par l'exemple et l'émulation, un désir de réussite. Le Conseil de classe proposera l'attribution des avis des mesures d'aide et de soutien :

- « **Félicitations** » : récompensent un élève dont le travail scolaire autant que l'attitude méritent d'être salués. Elles désignent ainsi une forme d'excellence qui ne distingue pas le travail et le comportement.
- « **Compliments** » : sont donnés à un élève dont l'attitude, le travail ou les résultats doivent encore progresser pour que des félicitations puissent être attribuées. Ils récompensent cependant un niveau d'ensemble très satisfaisant.
- « **Encouragements** » : reflète la reconnaissance d'un effort particulier, même lorsque les résultats de l'élève ne sont pas suffisants, soulignent une attitude volontaire, malgré les difficultés.
- La mention « **Alerte niveau** », décidée par le conseil de classe, souligne un nombre important de connaissances et de compétences non acquises. Elle peut se cumuler avec des encouragements.

Ces gratifications sont subordonnées à un état d'esprit positif, participatif dans la réussite de son parcours et à un comportement très satisfaisant. Un élève pourrait ne pas se voir attribuer de gratifications si son attitude générale n'est pas conforme au « métier » qu'il exerce.

B. Les sanctions scolaires

Les défaillances des élèves peuvent être le plus souvent réglées par un dialogue direct. Cependant, les manquements graves ou répétés, aux obligations et aux règles feront l'objet de sanctions. Les sanctions ont pour but de faire prendre conscience à chaque élève de ses responsabilités et de l'amener à assumer les conséquences de ses actes. Elles tiennent compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge, de ses antécédents disciplinaires, de son implication dans les faits reprochés. Les sanctions données dans le cadre de la scolarité sont obligatoires au même titre que la scolarité elle-même. **Dans le respect de la Charte de Confiance, les parents montreront une véritable cohérence avec l'établissement. Tout élève qui ne respectera pas les règles de vie de l'établissement se met en position de recevoir une sanction, même s'il semble agir dans son bon droit.**

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des faits constatés. Pour les manquements mineurs au règlement, elles seront données par tous les membres de la Communauté Educative :

Indiscipline

Des sanctions pourront être attribuées au cours du trimestre ou semestre sur avis d'un responsable, ou à la demande du Conseil de classe en fin de trimestre ou semestre.

La direction se réserve le droit d'apprécier chaque situation se présentant à elle et de décider de la sanction adéquate.

Dans des cas exceptionnels, une mise à pied immédiate de l'élève, à titre conservatoire, pourra être décidée par l'équipe de direction. Les responsables légaux du jeune seront avertis immédiatement et seront invités à venir chercher leur enfant. En attendant l'arrivée de ses parents, l'élève restera à l'écart de la classe.

Dans les situations d'exclusion de cours avec un rapport circonstancié du professeur, l'élève sera pris en charge par la vie scolaire.

En cas de manquement grave aux obligations des élèves ou d'atteinte aux personnes ou aux biens, elles sont prononcées par le chef d'établissement :

- Avertissement écrit avec communication aux parents.
- **Le Conseil de vigilance :**
Instance qui permet d'alerter solennellement sur le comportement d'un élève, et/ou sur ses difficultés scolaires.
- **Le Conseil de discipline**
Convoqué par le Chef d'établissement à la suite d'une faute grave, le Conseil de discipline peut décider d'une exclusion temporaire allant jusqu'à l'exclusion définitive. En cas de nécessité, le Chef d'établissement peut, dans l'attente du conseil de discipline, décider d'une exclusion temporaire à titre conservatoire.

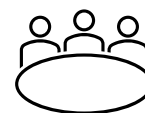
Insuffisance de travail

Le manque de travail sera sanctionné, sous le contrôle des enseignants, des responsables éducatifs et de la direction par :

- Des mots sur le carnet, des travaux à exécuter à la maison
- Des travaux à exécuter en retenue
- Un rappel à l'ordre signale un travail insuffisant. Il est un signe clair qu'un effort particulier est attendu de l'élève.
- Un « avertissement travail ou comportement », décidé par le conseil de classe en fin de trimestre ou semestre, sanctionne un travail très insuffisant et /ou un manquement grave au respect des règles de vie. Il implique de la part de l'élève un changement radical de comportement dans son travail et /ou dans sa conduite.

Sont présents au conseil de discipline :

- . Le chef d'établissement,
- . L'adjoint de direction,
- . Le professeur principal,
- . Le responsable de Vie Scolaire,
- . Le ou les parents (s) délégué (s),
- . Un parent de l'APEL est invité
- . L'élève délégué(e),
- . L'élève convoqué,
- . L'éducateur du niveau,
- . La secrétaire scolaire,
- . Les représentants légaux de l'élève (au moins l'un des parents) sont obligatoirement présents et peuvent être assistés exclusivement d'un représentant de la Communauté Educative.



Conseil de discipline

L'élève convoqué peut faire appel aux délégués de classe. L'élève concerné et ses parents (ou responsables légaux) sont convoqués par lettre recommandée avec A.R. le plus rapidement possible. Si les parents demandent une modification de la date, après accord avec le Chef d'établissement, la nouvelle date est confirmée par lettre recommandée avec A.R.

Déroulement : Chacune des parties est invitée à s'exprimer sur les faits concernés. Au moment de la délibération sur la décision à proposer, la famille et l'élève sont invités à se retirer. Après délibération du conseil de discipline, seul le Chef d'établissement prend la décision et la notifie aux parents et à l'élève. Cette décision est appliquée immédiatement et confirmée par lettre recommandée avec A.R.